

Document sur la nature des modifications
Règlement numéro 68-22-18 modifiant le
schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 68-09

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARGENTEUIL

Document sur la nature des modifications à être adoptées à la suite de l'entrée en vigueur du règlement numéro 68-22-18 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (règlement 68-09) de la MRC d'Argenteuil, afin d'intégrer le contenu de la décision de la CPTAQ numéro 377034 en lien avec l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

La ville de Brownsburg-Chatham, la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, le canton de Harrington, la ville de Lachute et la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil auront à effectuer des modifications à leur plan et leurs règlements d'urbanisme afin d'intégrer les modifications inscrites au règlement 68-22-18 lorsque celles-ci visent leurs territoires. Les modifications affectent les règlements d'urbanisme municipaux de la manière suivante, sans que cela soit limitatif :

Pour l'ensemble des municipalités :

- Le plan d'urbanisme afin d'exposer les nouvelles limites des grandes affectations Agricole et Agroforestière (type 1 à 3) ainsi que les îlots déstructurés;
- Règlement de zonage afin d'intégrer :
 - Les dispositions applicables aux usages résidentiels à l'intérieur des affectations Agricole et Agroforestière incluant les îlots déstructurés;
 - Les dispositions applicables aux îlots déstructurés en lien avec la décision 377034 émise le 15 septembre 2014 par la CPTAQ en vertu de l'article 59 de la LPTAAQ, dans le calcul des distances séparatrices;
 - Les dispositions applicables à une nouvelle résidence dans la grande affectation Agroforestière, dans le calcul des distances séparatrices;
- Règlement de lotissement afin d'intégrer les dispositions minimales de lotissement applicables aux îlots déstructurés;
- Règlement sur les permis et certificats afin d'intégrer les conditions d'émission d'un permis de construction pour toute nouvelle construction résidentielle à l'intérieur de la zone agricole décrétée.

Spécifiquement pour la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge :

- Le plan et les règlements d'urbanisme afin de modifier les limites du secteur prioritaire d'activité récréotouristique.

Adoption du document sur la nature des modifications du règlement numéro 68-22-18 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 68-09.

Résolution numéro 18-11-450

28 novembre 2018

Copie certifiée conforme
sujette à ratification

ce 10 décembre 2018



Marc Carrière
Directeur général et
secrétaire-trésorier